

SJ, actionnaire de Fnac Darty depuis plus de 10 ans.

**Voici mes questions , merci de les reproduire intégralement.**

### **1 Franchissement du seuil des 30 % sans donner d'intentions et sans obligation d'OPA**

Même si cela date de 2024, comme il y a une OPA en 2026, je me pose la question suivante :

Un actionnaire VESA (Contrôlé par M. Daniel Křetínský) a dépassé le 18 novembre 2024 seuil de 30% du capital, à ce sujet voici mes questionnements :

Le franchissement de ce seuil de 30% n'oblige pas VESA à lancer une OPA.

S'il y a une explication, pourquoi n'est elle pas indiquée dans le document AMF ou dans un autre document car sous un délai de 5 jours de marché l'actionnaire doit faire part de ses intentions après le franchissement du seuil.

Le dernier document AMF sur cette valeur date du 20 nov et concerne le franchissement du seuil de 30% et rien depuis.

<https://bdif.amf-france.org/fr/details/224C2372>

224C2372  
FR0011476928-FS0862

20 novembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT. LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

**FNAC DARTY**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2024, complété notamment par un courrier reçu le 20 novembre, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois VESA Equity Investment<sup>1</sup> (2 place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, au sens des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce, le 12 novembre 2024, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et détenir, au sens des mêmes dispositions, 8 988 011 actions FNAC DARTY<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 30,80% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, ainsi répartis :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Détention effective	8 375 767	28,71
Détention par assimilation	612 244	2,10
<b>Total VESA Equity Investment</b>	<b>8 988 011</b>	<b>30,80</b>

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'un contrat « cash-settled share forward » portant sur un maximum de 612 244 actions FNAC DARTY à dénouement en espèces, exerçable jusqu'au 12 novembre 2027<sup>4</sup> (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus), étant précisé que le déclarant a indiqué ne pas agir de concert (au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce) avec la contrepartie audit contrat.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Daniel Křetínský.

<sup>2</sup> Dont 612 244 actions FNAC DARTY détenues au titre du 4<sup>o</sup> bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Il est précisé que lesdites actions ne sont pas prises en compte pour le calcul des seuils déclencheurs d'offre publique obligatoire (cf. article L. 433-3 I 2<sup>o</sup> alinéa du code monétaire et financier), la société Vesa Equity Investment détenant, au sens de cette disposition, 8 375 767 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote, soit 28,71% du capital et des droits de vote de cette société.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 29 177 643 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Sur la base d'un delta de 1.

224C2372-FR0011476928-FS0862

Voici les infos que j'ai trouvé sur le site AMF concernant les franchissements de seuils

[https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/investisseurs-professionnels-mes-declarations/mes-relations-avec-lamf/franchissement-de-seuil#:~:text=%C3%80%20l'occasion%20d'une,\)%20envoy%C3%A9%20par%20l'AMF.](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/investisseurs-professionnels-mes-declarations/mes-relations-avec-lamf/franchissement-de-seuil#:~:text=%C3%80%20l'occasion%20d'une,)%20envoy%C3%A9%20par%20l'AMF.)

*Je déclare un franchissement de seuil*

*Vous avez franchi, à la hausse ou à la baisse, un seuil légal du capital ou des droits de vote d'une société cotée ? Vous devez déclarer ce franchissement de seuil de participation à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du 4ème jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil (la déclaration s'entendant par le dépôt auprès de l'AMF du formulaire dédié). Zoom sur les modalités de déclaration et sur la contribution due à l'AMF à cette occasion.*

*La réglementation, en bref*

*Tout franchissement direct ou indirect des seuils légaux de (i) 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote d'un émetteur dont les actions sont admises sur Euronext Paris, (ii) 50% et 90% du capital ou des droits de vote d'un émetteur dont les actions sont admises sur Euronext Growth, par un actionnaire agissant seul ou de concert, doit être déclaré à la société et à l'AMF ; cette déclaration doit parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du 4ème jour de négociation suivant le jour du franchissement de seuil et doit être adressée à la société dans ce délai.*

*L'AMF porte cette déclaration à la connaissance du public via sa base des décisions et informations financières (BDIF) dans un délai de 3 jours de négociation à compter de la réception de la déclaration complète.*

Par ailleurs, tout teneur de marché informe l'AMF, dans un délai de cinq jours de négociation, qu'il mène ou a l'intention de mener des activités de tenue de marché vis-à-vis d'un émetteur déterminé. Lorsqu'il cesse d'exercer ces activités vis-à-vis de l'émetteur concerné, il en informe l'AMF dans le même délai.

Les modalités de déclaration à l'AMF

Pour déclarer un franchissement de seuil, vous devez utiliser un formulaire dédié.

Si vous êtes un teneur de marché, merci d'utiliser le formulaire spécifique

Vous devez ensuite envoyer ce formulaire à l'AMF :

au format électronique à l'adresse [declarationseuil@amf-france.org](mailto:declarationseuil@amf-france.org) ; et

au format papier, à l'attention de la Division des offres publiques de la Direction des émetteurs de l'AMF à l'adresse postale :  
17, place de la bourse, 75082 Paris Cedex 02

La contribution due à l'AMF

À l'occasion d'une déclaration de franchissement de seuil, vous devez régler à l'AMF un montant de 750 euros par seuil déclaré. Ce droit fixe est exigible le jour de la publication de la déclaration de franchissement de seuil. Il est payable après réception d'un avis de paiement (facture) envoyé par l'AM

Si je prends un exemple récent, le marché savait que la famille Bolloré allait franchir le seuil des 30% du capital de Vivendi à la suite à des annulations prévues d'action auto détenues par Vivendi. Et bien pour ne pas se retrouver dans cette situation, la famille Bolloré a vendu des titres pour rester sous ce seuil et le titre Vivendi a baissé de 8 % en séance..

<https://www.agefi.fr/vivendi-chute-la-vente-de-titres-par-bollore-eteint-linteret-speculatif>

#### **Vivendi chute, la vente de titres par Bolloré éteint l'intérêt spéculatif**

Les ventes d'actions Vivendi par la Compagnie de Comouaille, liée à Vincent Bolloré, indique que l'homme d'affaire compte certainement rester sous le seuil de 30% déclenchant une OPA.

Publié le 23 mai 2023 à 12:02 - Maj 23 mai 2023 à 16:49

Dimitri Delmond /Agefi-Dow Jones

L'espoir que le Groupe Bolloré lance une OPA sur Vivendi s'éloigne. -

C'est une opération qui éteint l'espoir de bien des actionnaires de Vivendi. L'action du groupe baisse de 3,5% mardi, après avoir chuté de 8% en séance, alors que Compagnie de Comouaille, une société par actions simplifiée liée à Vincent Bolloré et contrôlant Groupe Bolloré, a cédé un nombre significatif d'actions du groupe de médias et de divertissement, selon des avis publiés par l'Autorité des marchés financiers.

Cette cession d'actions «est importante», commente Oddo BHF, car elle signifie que Groupe Bolloré compte probablement rester sous le seuil de 30% du capital de Vivendi lors de l'annulation programmée d'une partie de ses titres. «Cette opération signifie que le groupe ne devrait pas lancer d'offre publique ces prochaines semaines lors des annulations de titres par Vivendi», poursuit cet intermédiaire financier qui prédit de futures ventes de titres Vivendi par Groupe Bolloré.

Avec 29,6% du capital de Vivendi avant cette vente de titres, et 33,76% des droits de vote, le groupe Bolloré, fort de la cession de Bolloré Logistic au groupe CMA CGM pour 5 milliards d'euros, avait rallumé l'hypothèse d'une OPA sur le groupe de médias.

Pourquoi VESA n'a pas dû faire la même chose avec ses actions FNAC DARTY ? Est ce que cela signifie qu'il y a plusieurs façon de détenir plus de 30% d'une société sans devoir lancer d'OPA ?

Je crois savoir qu'il existe des dérogations, par exemple Derichebourg / Elixir.

Mais dans le cas de FNAC DARTY, je n'en vois pas trace.

[https://www.abcbourse.com/marches/projet-dacquisition-de-derichebourg-multiservices-elior-accelere-son-redresse\\_583913](https://www.abcbourse.com/marches/projet-dacquisition-de-derichebourg-multiservices-elior-accelere-son-redresse_583913)

*Projet d'acquisition de Derichebourg Multiservices : Elior accélère son redressement*

*L'opération est soumise à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence concernées, à la satisfaction des conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération et à l'approbation des actionnaires d'Elior Group lors d'une assemblée générale extraordinaire ("AGE") qui aurait lieu au cours des mois d'avril-mai 2023, ainsi qu'à l'obtention d'une dérogation de l'AMF au dépôt d'une OPA.*

Rendre le marché plus clair, les informations plus précises et pertinentes serait utile pour tous les actionnaires

## **2 Lettres d'intention tous les 6 mois non portées à la connaissance des actionnaires**

Lors de l'AG de l'Assemblée générale du 29 mai 2024, présent, j'ai posé une question (time code 1h28m50s sur différents sujets dont un point de ce courrier : "lettre d'intention"

Pour les actionnaires type VESA et Cecomy ont ils fait des courriers à FNAC DARTY indiquant leurs intentions futures pour 6 mois.

<https://www.fnacdarty.com/le-groupe/investisseurs/espace-actionnaires/assemblees-generales/assemblee-generale-du-29-mai-2024/>

Point à mon avis très important sur lequel la direction n'avait pas de réponse.  
Je m'étonne que personne à l'AG de la direction n'ai pu donner la réponse de ce point.

En creusant après l'AG, j'ai trouvé la réponse et elle est toute simple.  
Dans les statuts FNAC, il est indiqué.

<https://www.fnacdarty.com/wp-content/uploads/2021/06/fnac-darty-statuts-23-05-2022-vfr-signé-s.pdf>

*Article 9 — Forme des actions — Identification de l'actionnariat.*

*Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

*Pour autant que les actions de la société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, la société est autorisée à faire usage des dispositions de la réglementation en vigueur en matière d'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.*

*Pour autant que les actions de la société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à 3% ou à tout multiple de 1% au dessus de 3%, est tenue d'informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception selon le délai prévu à l'article R. 233- 1 du Code de commerce (soit, à ce jour, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation). Les dispositions du paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers s'appliqueront mutatis mutandis aux seuils visés au présent alinéa.*

A défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la société en font la demande lors de cette assemblée. La privation des droits de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

En outre, pour autant que les actions de la société soient admises aux négociations sur un marché réglementé et outre les seuils prévus par la réglementation en vigueur, toute personne qui viendrait à détenir seule ou de concert un nombre d'actions représentant plus du vingtième du capital ou des droits de vote de la société, devra dans sa déclaration à la société fournir les informations visées au paragraphe VII de l'article L. 233-7 du Code de commerce telles que précisées par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A l'issue de chaque période de six mois suivant sa première déclaration, tout actionnaire, s'il continue de détenir un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à la fraction visée à l'alinéa précédent, devra renouveler sa déclaration d'intention, conformément aux termes susvisés, et ce pour chaque nouvelle période de six mois.

La société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Pour la détermination des pourcentages de détention prévus au présent article, il sera tenu compte des actions et droits de vote visés aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et des dispositions des articles 233-11 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Sachant que le groupe FNAC DARTY a 2 actionnaires principaux pour plus de 53 % du capital et une part de 10,9 % "saisie" par un tiers et susceptible d'être vendu. (après avoir appartenu à Indexia Développement, anciennement SFAM Group)

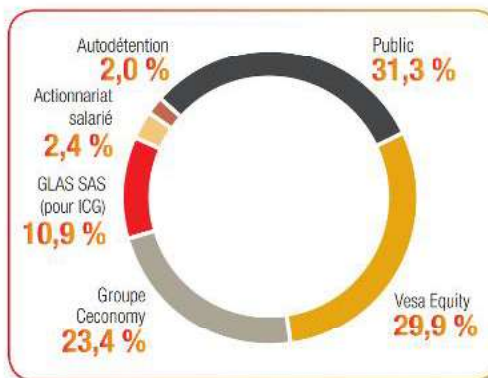
<https://www.fnacdarty.com/wp-content/uploads/2024/03/fnac-darty-deu-2023-vf-mel.pdf>

Document d'enregistrement annuel 2023 page 10.

### 1.1.5 / Actionnariat

Au 31 décembre 2023, Vesa Equity Investment est l'actionnaire de référence du Groupe avec 29,9 % du capital, suivi de Ceconomy avec 23,4 % du capital et de GLAS SAS (à qui la participation nantie d'Indexia Développement a été transférée en octobre 2023, pour le compte d'ICG) avec 10,9 % du capital.

L'historique de l'actionnariat de Fnac Darty et les derniers franchissements de seuil sont détaillés à la section 6.3 « Les actionnaires » du chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.



Document d'enregistrement annuel 2023 page 378.

### 6.3.1 / Actionnariat

À la date du 31 décembre 2023 et à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2023			
	Actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Vesa Equity Investment <sup>(a)</sup>	8 330 741	29,99 %	29,99 %	30,60 %
Ceconomy Retail International	6 501 845	23,41 %	23,41 %	23,89 %
GLAS SAS <sup>(b)</sup>	3 026 422	10,89 %	10,89 %	11,12 %
Actionnariat salarié	670 135	2,41 %	2,41 %	2,46 %
Auto-détention	557 151	2,01 %	2,01 %	-
Flottant <sup>(c)</sup>	8 692 284	32,29 %	31,29 %	31,93 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 778 578</b>	<b>100 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

(a) Entité contrôlée par Monsieur Daniel Kretinsky.

(b) Participation anciennement détenue par Indexia (ex-SFAM)

(c) Calculé par différence.

## Document d'enregistrement annuel 2023 page 380

### Renouvellements d'intention

■ Par courrier du 22 février 2024, Ceconomy a rappelé détenir directement et indirectement par sa filiale Ceconomy Retail International GmbH, 6 501 845 actions représentant 23,41 % des actions et droits de vote théoriques composant le capital de Fnac Darty et avoir franchi à la hausse le 24 août 2017, tous les seuils de 1 % du capital et des droits de vote de Fnac Darty, de 3 % à 24 % et en particulier les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 % et 20 %.

Par le même courrier, renouvelant une précédente déclaration d'intention en date du 22 août 2023, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Ceconomy déclare que, dans les six prochains mois, ses intentions et celles de Ceconomy Retail International, qu'elle contrôle directement, sont les suivantes :

- l'acquisition (des actions de Fnac Darty) a été financée par l'émission de billets à ordre et de papier commercial ;
- Ceconomy contrôle Ceconomy Retail international et ces sociétés n'agissent pas de concert avec un tiers vis-à-vis de Fnac Darty ;

- Ceconomy et Ceconomy Retail International envisagent d'acquérir des actions Fnac Darty supplémentaires en fonction des opportunités de marché, mais toujours dans la limite de moins de 30 % du capital social et des droits de vote de Fnac Darty ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International n'envisagent pas de prendre le contrôle de Fnac Darty ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International soutiennent la stratégie mise en place par Fnac Darty et son équipe dirigeante ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International n'ont pas l'intention de proposer la mise en œuvre d'une opération visée au 6° du I de l'article 223-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International ne sont parties à aucun accord ou instrument financier visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International ne sont pas parties à des accords sur une opération de financement de titres portant sur les actions ou les droits de vote de Fnac Darty ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International n'ont pas l'intention de demander à être nommés administrateurs au conseil de Fnac Darty, mais se réservent le droit de proposer qu'un représentant de Ceconomy soit nommé<sup>(1)</sup>. ».

## Document d'enregistrement annuel 2023 page 381

- Par courrier adressé le 25 octobre 2023, GLAS SAS a déclaré détenir 3 026 422 actions de Fnac Darty, représentant 10,89 % du capital de Fnac Darty.
- Par le même courrier, GLAS SAS a déclaré :
  - « En application de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, GLAS SAS, agissant en qualité d'agent des sûretés conformément aux termes notamment d'une convention de nantissement de premier rang de compte de titres financiers conclue en date du 1<sup>er</sup> février 2018 et d'une convention de nantissement de second rang de compte de titres financiers conclue en date du 15 juin 2018 dans le cadre d'émissions par la société Indexia Développement d'obligations simples, ces emprunts obligataires étant garantis notamment par des nantissements régis par les articles L. 21 I-20 et suivants du Code monétaire et financier portant sur le compte titres sur lequel ont été inscrites les actions Fnac Darty détenues par Indexia Développement et représentant environ 10,89% du capital social de Fnac Darty, déclare pour les six prochains mois que :
    - la détention des actions susvisées par GLAS SAS, agissant en qualité d'agent des sûretés, résulte exclusivement de la réalisation non contentieuse des nantissements portant sur le compte titres et les actions mentionnés ci-dessus et de l'entrée en possession de ces actions, dans ce cadre, permettant une réduction partielle de l'endettement d'Indexia Développement, et n'a donc pas nécessité de financement, ni par fonds propres ni par endettement ;
    - GLAS SAS, ès qualités, agit, en application de l'article 2488-6 du Code civil, en son nom propre au profit des créanciers dont les créances sont garanties par ces nantissements (c'est-à-dire des fonds gérés par ICG Alternative Investment Limited) ;
    - GLAS SAS, ès qualités, n'est pas partie à une action de concert vis-à-vis de Fnac Darty ;
    - GLAS SAS, ès qualités, n'envisage pas d'acquérir des actions supplémentaires de Fnac Darty ;
    - GLAS SAS, ès qualités, n'envisage pas de prendre le contrôle de Fnac Darty au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
    - GLAS SAS, ès qualités, n'envisage aucune stratégie vis-à-vis de Fnac Darty, ni aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6<sup>e</sup> du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- GLAS SAS, ès qualités, ne détient pas d'instruments et n'est pas partie à des accords visés aux 4<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- GLAS SAS, ès qualités, n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FNAC DARTY ; et
- GLAS SAS, ès qualités, n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs au conseil d'administration de Fnac Darty. »
- Par courrier en date du 20 février 2024, VESA Equity Investment a déclaré, pour les six mois à venir, que ses intentions étaient les suivantes :
  - les acquisitions d'actions Fnac Darty réalisées par Vesa Equity Investment ont été financées sur des fonds propres ainsi que par une facilité de crédit sur marge contractée auprès d'un consortium de banques internationales ;
  - Vesa Equity Investment n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de Fnac Darty SA ;
  - Vesa Equity Investment envisage d'arrêter ses acquisitions d'actions Fnac Darty afin de rester en deçà du seuil d'offre publique obligatoire prévu par la réglementation ; en fonction des circonstances et des conditions de marché, Vesa Equity Investment envisage d'augmenter son exposition économique sur les actions Fnac Darty à travers des accords ou des instruments financiers visés à l'article 4 bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce. Si Vesa Equity Investment devenait partie à de tels accords ou instruments, les déclarations requises seraient faites conformément à la réglementation applicable ;
  - Vesa Equity Investment n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de Fnac Darty ;
  - Vesa Equity Investment n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 6<sup>e</sup> du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et maintient sa confiance à l'équipe de direction de Fnac Darty ;
  - Vesa Equity Investment n'est partie à aucun accord ou instrument visés aux articles 4<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce concernant Fnac Darty ;
  - Vesa Equity Investment n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Fnac Darty ;
  - Vesa Equity Investment n'envisage pas de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres au conseil d'administration de Fnac Darty.

Ma question fondamentale concerne FNAC DARTY mais aussi à mon avis tous les titres cotés sur la place de Paris ayant des statuts similaires.

Le régulateur ne devrait-il pas imposer aux émetteurs de publier automatiquement cette information auprès de l'AMF car sinon il y a dichotomie dans l'information fournie aux actionnaires ?

Le libre arbitre de FNAC DARTY de décider ou pas de publier cette information m'étonne ?

Un courrier à FNACDARTY a-t-il la même valeur qu'une information envoyée à l'AMF ?

Les actionnaires ne respectant pas les statuts et donc cette déclaration de seuil sont privés de droit de vote pendant 2 ans. Il serait bien d'avoir un tableau régulier (à chaque franchissement de seuil et/ou déclaration d'intention des actionnaires pour savoir où en sont les droits de vote et leurs intentions pour 6 prochains mois.

D'autre part, si l'un des actionnaires importants actuel souhaite faire une OPA, pouvez vous me dire si mon raisonnement est correct.

Avec son courrier, l'actionnaire est engagé pour 6 mois (vis à vis de FNAC DARTY et de l'AMF) . Donc il ne peut faire un nouveau courrier que tous les 6 mois. Donc s'il veut lancer une OPA, ce n'est que ce jour-là.

Avant les 6 mois, l'actionnaire est contraint par le code AMF

Après les 6 mois, il est contraint par l'article 9 des statuts.

Est ce que l'on considère que cette date est bien celle du jour anniversaire des 6 mois et qu'il n'y a plus de délais postaux (dans les statuts, il est indiqué courrier... faudrait il mettre le terme courriel ?).

Ma question plus formelle, quand peut il donc lancer son OPA sans être en conflit avec les 2 règles précédentes ?

Le dernier jour des 6 mois de la date de son courrier ou bien 6 mois + 1 jour ?

Quelle date est prise en compte (date d'envoi, de réception) puisqu'il est indiqué dans l'article 9 "est tenue d'informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception" ?

Que se passe t-il si ce jour tombe, un jour où les marchés sont fermés (samedi, dimanche ou un jour férié) ? Vos éclaircissements sont les bienvenus.

Voici des extraits du rapport annuel 2023 de FNACDARTY

*CECOMY : 22 février 2024 et avant 22 août 2023*

*Par courrier du 22 février 2024, Ceconomy*

*« Ceconomy déclare que, dans les six prochains mois, ses intentions et celles de Ceconomy Retail International, qu'elle contrôle directement, sont les suivantes*

*Par le même courrier, renouvelant une précédente déclaration d'intention en date du 22 août 2023, l*

*Par courrier adressé le 25 octobre 2023, GLAS SAS*

*VESA : 20 février 2024*

*Par courrier en date du 20 février 2024, VESA Equity Investment a déclaré, pour les six mois à venir, que ses intentions étaient les suivantes*

Donc, il semble (mais sans certitude) que Ceconomy fait des courriers tous les 6 mois (22 février 2024 et 22 août 2023) mais pour VESA je n'arrive pas à faire le même raisonnement. Les infos des dates du courrier 2023 de VESA n'est pas indiquées.

Si l'on prend le rapport annuel 2025

## **DEU 2025**

### **Page 425**

Renouvellements d'intention

- Par courrier du 26 novembre 2025, Ceconomy a rappelé détenir directement et indirectement par sa filiale Ceconomy Retail International GmbH, 6 501 845 actions représentant 21,90 % des actions et droits de vote théoriques composant le capital de Fnac Darty et avoir franchi à la hausse le 24 août 2017, tous les seuils de 1 % du capital et des droits de vote de Fnac Darty, de 3 % à 24 % et en particulier les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 % et 20 %.

- Par courrier du 22 février 2026, renouvelant une précédente déclaration d'intention en date du 22 août 2025, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Ceconomy déclare que, dans les six prochains mois, ses intentions et celles de Ceconomy Retail International, qu'elle contrôle directement, sont les suivantes :

– L'acquisition (des actions de Fnac Darty) a été financée par l'émission de billets à ordre et de papier commercial ;

– Ceconomy contrôle Ceconomy Retail international et ces sociétés n'agissent pas de concert avec un tiers vis-à-vis de Fnac Darty ;

- Ceconomy et Ceconomy Retail International n'envisagent pas d'acquérir des actions Fnac Darty supplémentaires ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International n'envisagent pas de prendre le contrôle de Fnac Darty ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International soutiennent la stratégie mise en place par Fnac Darty et son équipe dirigeante ;
- Ceconomy et Ceconomy Retail International n'ont pas l'intention de proposer la mise en œuvre d'une opération visée au 6<sup>o</sup> du I de l'article 223-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;

#### **P426 du DEU 2025**

Par courrier en date du 19 février 2026, Vesa Equity Investment, filiale d'EP Group, a déclaré:

- en application des dispositions de l'article L. 233-10 du code de commerce, agir de concert avec son affiliée la société EP Group, dont le projet d'offre publique d'achat visant les actions et OCEANE en circulation de Fnac Darty annoncé le 23 janvier dernier a été accueilli favorablement à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir des titres Fnac Darty qui la conduiraient à franchir, seule ou de concert, les seuils de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, mais se réserve la possibilité de le faire dans cette limite en fonction des opportunités et des conditions de marché, et dans le respect des règles applicables ;
- que EP Group, via sa filiale EP FR HoldCo, a l'intention d'acquérir le contrôle de Fnac Darty dans le cadre de son projet d'offre publique ;

La question complémentaire

VESA a-t-il le droit d'annoncer avant la date de ce courrier (19 février 2026), ce qu'il a fait le 26 janvier 2026 en annonçant, son intention de faire une OPA sur la FNAC ?

Les statuts de la FNAC ont-ils été respectés ? Les droits de vote de VESA sont-ils valables pour l'ensemble de la participation de VESA ?

Étant actionnaire j'ai l'impression qu'il n'existe donc que 2 jours par an où chaque actionnaire important pourrait faire une OPA. L'actionnaire a donc une action bridée 364 jours par an si l'on pense que VESA fera une OPA.

Je n'ose pas croire que l'AMF base sa doctrine sur le précepte biblique "Tu ne convoiteras rien de ce qui est à ton prochain" (Exode 20,17).

Il faut garder à l'esprit que chaque actionnaire puisse imaginer une augmentation du cours des titres par une éventuelle OPA